

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2023/157

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE DE DEBIT DE BOISSONS – BELLEGARDE BADMINTON CLUB

Le Maire de Valsershône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.3334-1 et L.3334-2,

VU la demande présentée par l'association BELLEGARDE BADMINTON CLUB, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie du samedi 27 avril 2024 à 08h00 au dimanche 28 avril 2024 à 19h00, au Complexe sportif Antoine Jacquet, 01200 Valsershône, à l'occasion d'un tournoi de badminton et d'une buvette,

ARRETE

Article 1 : L'association BELLEGARDE BADMINTON CLUB est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 du samedi 27 avril 2024 à 08h00 au dimanche 28 avril 2024 à 19h00, au Complexe sportif Antoine Jacquet, 01200 Valsershône, à l'occasion d'un tournoi de badminton et d'une buvette.

Article 2 : L'association BELLEGARDE BADMINTON CLUB se conformera à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée,

- à la Brigade de Gendarmerie de Valsershône
- à la Police Municipale
- au demandeur

Fait à Valsershône, le 31 octobre 2023

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée,
Isabelle DE OLIVEIRA



Mis en ligne le 11 novembre 2023